

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2016**  
**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

**AU COURS DE CETTE SEANCE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A :**

**Désigné** Monsieur Pierre MATHIEU comme Secrétaire de Séance.

**Approuvé, à l'unanimité,** le procès-verbal de la séance du 21 juin 2016.

**1. ASSOCIATION « FRANCE ALZHEIMER » - MODIFICATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°15-79 DU 8 OCTOBRE 2015**

**Annulé et remplacé, à l'unanimité,** la délibération n°15-79 du 8 Octobre 2015,

**Autorisé** le versement d'une subvention exceptionnelle, au titre de l'exercice 2016, comme suit :

- France Alzheimer : 4 981,13 €

**2. SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT – EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET PROPOSITION D'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE**

**Approuvé, à l'unanimité,** le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe et donne acte à Monsieur le Président de cette communication ;

**Approuvé** le principe de l'augmentation du capital social de la société SPL-Xdemat par un apport en numéraire du Département de l'Aube, pour un montant de 15 500 euros avec création en contrepartie à son profit de 1 000 actions nouvelles, de la réservation de la souscription des actions nouvelles au seul Département de l'Aube et de la modification des dispositions statutaires jointe dans le rapport de gestion, en vue de permettre l'entrée du Département de Meurthe-et-Moselle au sein de la société ;

**Donné** pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société, pour voter cette augmentation de capital social et les résolutions en découlant, lors de sa prochaine réunion.

### 3. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) – OBJECTIFS DU PLUI – OBJECTIFS DU PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS (PDU) – OBJECTIFS DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi) - MODALITES DE CONCERTATION – MODALITES DE COLLABORATION

**Pris acte, à l'unanimité,** des objectifs poursuivis pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.). Ainsi les objectifs sont :

- Mettre en place un outil central de planification intercommunale en organisant, en son sein, une réflexion plus approfondie sur l'intégration et la cohérence des politiques relatives à l'urbanisme, à l'habitat et aux déplacements ;
- Assurer le renouvellement urbain, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- Assurer une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ;
- Assurer la qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;
- Identifier et prendre en compte le patrimoine bâti local
- Permettre une meilleure articulation entre les zones d'emplois ;
- Prévoir les besoins en matière de développement économique pour les 10 à 15 prochaines années, y compris concernant l'exploitation des carrières ;
- Intégrer la thématique de l'urbanisme commercial dans le futur PLUI.

**Pris acte** des objectifs du Plan de Déplacements Urbains (P.D.U.) :

- Organisation des déplacements (transports en commun, voiture, vélo et marche à pieds) à court et moyen terme ;
- Renforcement de la place des transports en commun et des mobilités dites douces ;
- Diminution de l'usage de la voiture ;

**Pris acte** des objectifs du Règlement Local de Publicité Intercommunal (R.L.P.I.) :

- Planifier la publicité extérieure des 6 communes membres, notamment en actualisant et assouplissant certaines disposition du Règlement Local de Publicité existant sur Romilly-sur-Seine.
- Assurer la qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville, harmoniser les entrées de ville,
- Contrôler l'implantation des enseignes, des panneaux publicitaires pour protéger le paysage,
- Préserver l'environnement et le cadre de vie,
- Renforcer la sécurité routière, en limitant une surabondance visuelle dans les zones dangereuses.

**Fixé** les modalités de concertation prévues par les articles L153-11 et L103-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- Mise à disposition des documents de synthèse validés : dans chaque commune et à l'hôtel communautaire
- Mise à disposition d'un registre à l'hôtel communautaire mais recueil possible des réclamations et autres remarques sous format courrier dans chaque commune
- Publication dans le bulletin communautaire
- Publication dans les bulletins d'information communaux
- Réunions publiques

**Fixé** les modalités de collaboration entre les différentes communes et la Communauté de Communes en instaurant un comité de pilotage constitué à minima d'un titulaire et d'un suppléant représentant chaque commune et la communauté de communes, tel

que défini dans le tableau ci-dessous :

Communes/Structure	Titulaire	Suppléant
Communauté de Communes	Eric VUILLEMIN	Michel LAMY
Crancey	Bernard BERTON	Jean-Pierre BAUDIN
Gélannes	Richard BEGON	Gérard BOILLOD
Maizières-la-Grande-Paroisse	Michel LAMY	Marie-Claire FLORET
Pars-les-Romilly	Serge GREGOIRE	Philippe BENOIT
Romilly-sur-Seine	Eric VUILLEMIN Martine JUTAND MORIN	Jacques BEAUJEAN Marie-Thérèse LUCAS
Saint-Hilaire-sous-Romilly	Michèle MERESSE	Philippe VAJOU

Le comité de pilotage, qui assurera le suivi de l'avancement des études pourra solliciter l'appui du comité technique, composé de représentants de la Direction Départementale des Territoires de Romilly-sur-Seine, des services compétents de la ville de Romilly-sur-Seine et de la communauté de communes, pour assurer le suivi technique et administratif de la procédure.

**Dit** que le Conseil Communautaire reste l'instance de validation des différentes étapes du PLUi et du RLPi.

**Dit** que conformément à l'article R153-21 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage d'un mois au siège de la communauté de communes et une mention en caractères apparents paraîtra sur un quotidien local dont la diffusion couvre l'intégralité du département.

#### **4. POLE D'ECHANGES MULTIMODAL - AMENAGEMENT D'UN PARKING – SOLLICITATION DES FINANCEURS POUR LA 1ERE PHASE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°15-43 DU 18 JUIN 2015**

**Approuvé, à l'unanimité**, le projet d'aménagement d'un parking en 2 phases ;

**Donné** tous pouvoirs au Président, ou au Vice-Président par délégation, pour engager toutes les procédures nécessaires à la concrétisation de cette opération ;

**Approuvé** le plan de financement prévisionnel de la 1<sup>ère</sup> phase joint en annexe ;

**Autorisé** le Président, ou le Vice-Président par délégation, à solliciter le financement de l'opération – 1<sup>ère</sup> phase auprès des organismes suivants :

- **l'Etat** au titre de la/du :

- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de **89 000 €** ;
- Fonds National pour l'Aménagement Du Territoire (FNADT) - selon les critères du nouveau Contrat de Plan Etat Région 2015/2020 à hauteur de **361 000 €**,
- Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) à hauteur de **200 000 €**,

- **l'Europe** au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) - Axe 5 à hauteur de **195 000 €**,

- **la Région** à hauteur de **150 000 €**;

- le **Département** à hauteur de **150 000 €**;
- la **Réserve Parlementaire** à hauteur de **10 000 €** ;
- mais également auprès de **tout autre partenaire public, privé ou para-public** susceptible d'apporter son concours financier à cette opération.

#### **5. POLE D'ECHANGES MULTIMODAL - ACQUISITION D'UNE FRICHE APPARTENANT A SNCF RESEAU D'UNE SUPERFICIE DE 8 000M<sup>2</sup> – AUTORISATION DE SIGNER LA PROMESSE DE VENTE ET L'ACTE DEFINITIF**

**Décidé, à l'unanimité**, d'acquérir auprès de SNCF Réseau une parcelle de terrain d'une superficie totale de 8 000 m<sup>2</sup>, cadastrée BK 316 (p) – Zone 2AU, située sur la commune de Romilly-sur-Seine au prix de 72 000 € HT, soit 86 400 € TTC, dont 14 400 € de TVA au taux en vigueur de 20 % (soit 9 € HT/m<sup>2</sup>) ;

**Précisé** que cette acquisition permettrait d'aménager un parking (1<sup>ère</sup> phase) d'environ 170 places ;

**Autorisé** le Président, ou le Vice-Président par délégation, à signer une promesse de vente ainsi que tous les avenants y afférant.

**Mandaté** le Président, ou le Vice-Président par délégation, à négocier les conditions définitives de la transaction et à signer l'acte définitif de vente.

**Précisé** que tous les frais divers liés à la vente de la parcelle seront à la charge de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine,

#### **6. SYNDICAT MIXTE DE L'AERODROME DE TROYES BARBEREY – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2016 – FIXATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE**

**Fixé, à l'unanimité**, le montant de la subvention de fonctionnement à attribuer au Syndicat Mixte de l'Aérodrome de Troyes-Barberay, au titre de l'exercice 2016, à 13 000 € ;

**Précisé** que le versement de la subvention sera effectué en un seul versement avant le 31 décembre 2016 ;

**Précisé** que les crédits nécessaires au paiement de cette subvention de fonctionnement sont inscrits au Budget principal.

#### **7. RAPPORT D'ACTIVITES 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE - ADOPTION**

**Adopté, à l'unanimité**, le rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, annexé à la présente délibération,

**Chargé** le Président des modalités qui en découlent.

## 8. TIPRY - TRANSPORT URBAIN – AMENAGEMENT DES POINTS D'ARRET – AUTORISATION DU PRESIDENT A SOLLICITER LES FINANCEURS

**Approuvé, à l'unanimité**, le plan de financement ;

**Autorisé** le Président à solliciter le financement des travaux auprès des organismes suivants :

- L'Etat au titre de la/du :
  - o Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR), à hauteur de 32 860 €
  - o Fond National pour l'Aménagement Du Territoire (FNADT), à hauteur de 32 860 €
  - o Fond de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) à hauteur de 32 860 €
- La Région, à hauteur de 16 430 €
- Le Département, à hauteur de 16 430 €
- Tout autre partenaire susceptible d'apporter son concours financier à cette opération.

## 9. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016 - AFFECTATION DU RESULTAT 2015

**Approuvé, à l'unanimité (2 abstentions : Pierre MATHIEU et Hélène TURQUIN)**, l'affectation du résultat 2015 ;

**Décidé** de modifier le **Budget Principal** de l'exercice 2016 comme présenté sur les annexes ci-jointes.

**Décidé** de modifier le **Budget Annexe « Bâtiments à Vocation Economique »** de l'exercice 2016 comme présenté sur les annexes ci-jointes.

## 10. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016 - MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

**Approuvé, à l'unanimité (2 abstentions : Pierre MATHIEU et Hélène TURQUIN)**, les ajustements du stock des autorisations de programme concernant le budget annexe bâtiments à vocation économique – Bâtiment de 700 M<sup>2</sup> ainsi que la modification des échéanciers tels que détaillés en annexes.

**Approuvé** les ajustements du stock des autorisations de programme concernant le budget annexe bâtiments à vocation économique – 1<sup>er</sup> bâtiment de 3000 M<sup>2</sup> ainsi que la modification des échéanciers tels que détaillés en annexes.

## 11. TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – EXONERATIONS 2017

**Décidé, à l'unanimité**, d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les entreprises suivantes :

- Sur la Commune de MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE :
  - Sarl AUB'PNEUS - Zone Industrielle La Glacière Nord,
  - SCI ZI DROUIN - Zone Industrielle La Glacière Nord,
  - CENTRE DE CONTROLE ET DE SECURITE – Zone Industrielle La Glacière Nord,
  - SCI JOLIOT CURIE – Zone Industrielle La Glacière Nord (voir annexe),
  - SCI DE VINCI – Zone Industrielle La Glacière Nord (voir annexe),
  - SCI SAINT-DENIS – Zone Industrielle La Glacière Nord (voir annexe),
  - SCI ASTRILE – Zone Industrielle La Glacière Nord,
  - SCI ATLANTEM INDUSTRIES – 12 rue de la Zone Industrielle,
  - SCI IMMOGROUPE (Garage RENAULT) – Bâtiment D avenue Philippe Seguin,
  - BUT (magasin et dépôt) – Zone Commerciale du Parc de l'aérodrome,
  - LECLERC Animalerie – Zone Commerciale du Parc de l'aérodrome,
  - LECLERC Arts de la Table – Zone Commerciale du Parc de l'aérodrome,
  
- Sur la Commune de ROMILLY-SUR-SEINE :
  - COMMUNE DE ROMILLY-SUR-SEINE :
    - 4 allée Gustave Eiffel / avenue Joseph Marie Jacquard (SARL FRET),
    - 2 allée Gustave Eiffel / avenue Joseph Marie Jacquard (SCI A.N.A.D.A),
    - 60 rue du Colonel Fabien (SARL STPP),
    - 12 rue de la Concorde (LA POSTE),
  - La Zone Commerciale de la « Belle Idée », RD 619 (voir annexe),
  - SARL COURTEMILLY (COURTEPAILLE) – Zone Commerciale La Belle Idée,
  - PILLAUD MATERIAUX – 1 allée des Entrepreneurs,
  - SCI ASTRILE – 241 rue Gornet Boivin,
  - VOYAGES COLLARD SARL – 15/17 Place des Martyrs pour la Libération
  - CARREFOUR MARKET – Centre Commercial du Marais,
  - AXE ENVIRONNEMENT – 237 rue Gornet Boivin,
  - SCI POMPEI – JESTIN-VUILLEMIN comprenant :
    - 9 Bis avenue Maréchal de Lattre de Tassigny
    - 11 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny
  - CARROSSERIE OZANNE – Rue de l'aviation RD 619,
  - SCI LEGO – 42 Avenue Joseph Marie Jacquard
  - Magasin LIDL – Avenue Pierre Brossolette RD 619,
  - OLYMPIA - Avenue Joseph Marie Jacquard,
  
- Sur la Commune de SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY :
  - DORLIA DECORS – Zone Industrielle RD 619,
  
- Sur la Commune de CRANCEY :
  - SCI LE MOUSSEAU – Zone Artisanale Le Mousseau,

## **12. ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA CCPRS POUR UN MONTANT DE 949,15 EUROS SUR L'EXERCICE 2016**

**Décidé, à l'unanimité,** au vu des motifs soulevés par Monsieur le Trésorier de ROMILLY-SUR-SEINE, comptable de la Communauté de Communes, d'admettre en non-valeur divers produits irrécouvrables pour un montant global de 949,15 € - neuf cent quarante-neuf euros et quinze centimes - concernant des titres de recettes émis sur le budget principal de la CCPRS au cours des exercices 2012, 2013 et 2014.

**Précisé** que le détail de ces produits figure dans les états joints en annexe à la présente délibération.

## **13. RAPPORT ANNUEL DU SDEDA SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS POUR L'ANNEE 2015 – APPROBATION**

**Approuvé, à l'unanimité,** le rapport annuel du SDEDA sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2015.

## **14. 9<sup>ème</sup> CARREFOUR DE L'EMPLOI – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA DIRECCTE**

**Accepté, à l'unanimité,** l'aide financière de la DIRECCTE pour un montant de mille euros (1 000€) afin de contribuer à l'organisation du 9<sup>ème</sup> carrefour de l'emploi.

**Précisé** que cette recette sera imputée au Budget principal « Service Economique Intercommunal ».

## **15. PARC D'ACTIVITES AEROMIA - PROMESSE DE VENTE D'UN TERRAIN CADASTRE AM91 A LA SAS JEAN-PAUL PAGEAU ET COMPAGNIE SORODI - AUTORISATION DE SIGNER LA PROMESSE DE VENTE ET L'ACTE DEFINITIF**

**Décidé, à l'unanimité,** de céder à la SAS Jean-Paul PAGEAU et Compagnie SORODI, ou tout autre type de société ou toute personne physique ou morale venant s'y substituer, un terrain d'une contenance de 2a 95ca, cadastré section AM 91, sis sur la commune de ROMILLY-SUR-SEINE au prix de 4 240.58 € TTC (quatre mille deux cent quarante euros et cinquante- huit centimes TTC) soit 3 533.81 € HT (trois mille cinq cent trente-trois euros et quatre-vingt- un centimes HT) et 706.77 € TVA (sept cent six euros et soixante-dix-sept centimes TVA), ce qui représente un montant de 11.98 € HT le m<sup>2</sup> pour ce terrain grevé d'une servitude qui ne permettra pas l'édification de bâtiment.

**Autorisé** le Président ou le Vice-Président chargé du développement économique et de l'aménagement du territoire à signer la promesse de vente ainsi que tous les avenants y afférant ;

**Mandaté** le Président ou le Vice-Président chargé du développement économique et de l'aménagement du territoire à négocier les conditions définitives de la transaction et à signer l'acte définitif de vente ;

**Précisé** qu'à cet acte de vente sera annexé le cahier des charges de cession ;

**Précisé** que cette recette sera imputée au Budget annexe « Parc d'Activités CCPRS 2<sup>ème</sup> tranche ».

#### **16. PARC D'ACTIVITES AEROMIA - CONSTRUCTION D'UN BATIMENT AGROALIMENTAIRE SUR AEROMIA - AUTORISATION DU PRESIDENT A SOLLICITER DES SUBVENTIONS SUPPLEMENTAIRES – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°16-75 DU 21 JUIN 2016**

**Autorisé, à l'unanimité**, le Président à solliciter le Fonds National pour l'Aménagement Du Territoire (FNADT) auprès de l'Etat à hauteur de 1 136 587 €.

**Autorisé** le Président à solliciter le Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) auprès de l'Etat à hauteur de 345 000 €.

**Approuvé** le nouveau plan de financement prévisionnel avant appel d'offres - stade Avant-Projet Définitif (APD).

**Précisé** que cette délibération annule et remplace la délibération n°16-75 du 21 juin 2016.

#### **17. PARC D'ACTIVITES AEROMIA - CESSION DE TERRAINS A SNCF IMMOBILIER - AUTORISATION DE SIGNER LA PROMESSE DE VENTE ET L'ACTE DEFINITIF**

**Décidé, à l'unanimité (2 abstentions : Pierre MATHIEU et Hélène TURQUIN)**, de céder à la SNCF Mobilités, ou tout autre type de société ou toute personne physique ou morale venant s'y substituer, les terrains partiellement bâtis n°20 et n°21 d'une contenance de 50 300 m<sup>2</sup>, cadastrés AM 87p, sis sur la commune de Romilly-sur-Seine, Avenue Georges Pompidou – Zone d'activités AEROMIA, au prix de 900 000 € HT hors frais d'acte notarié, soit 1 080 000 € TTC, donc un montant de TVA de 180 000 €, ce qui représente un montant d'environ 17.89 € HT le m<sup>2</sup>.

**Autorisé** le Président ou le Vice-Président chargé du développement économique et de l'aménagement du territoire à signer la promesse de vente ainsi que tous les avenants y afférant ;

**Autorisé** le Président à engager les démarches nécessaires afin de rendre le bâtiment, objet d'une Convention d'Occupation Précaire avec l'Association Altitude 10 000, libre de toute occupation ;

**Mandaté** le Président ou le Vice-Président chargé du développement économique et de l'aménagement du territoire à négocier les conditions définitives de la transaction et à signer l'acte définitif de vente ;

**Précisé** qu'à cet acte de vente sera annexé le cahier des charges de cession ;



**Précisé** que cette recette sera imputée au Budget annexe « Parc d'Activités CCPRS 2<sup>ème</sup> tranche ».

#### **18. PARC D'ACTIVITES AEROMIA - CONSTRUCTION D'UN BATIMENT POUR UN GROUPEMENT DE PRODUCTEURS FERMIERS – APPROBATION DU PROJET - AUTORISATION DU PRESIDENT A SOLLICITER LES SUBVENTIONS**

**Approuvé, à l'unanimité**, le projet de construction d'un bâtiment de 430 m<sup>2</sup> pour un groupement de producteurs fermiers à édifier sur une parcelle d'environ 2 378 m<sup>2</sup> ;

**Donné** tous pouvoirs au Président pour engager toutes les procédures nécessaires à la concrétisation de cette opération ;

**Autorisé** le Président à définir les éléments techniques définitifs de ce bâtiment en vue du dépôt d'un permis de construire ;

**Autorisé** le Président à définir les éléments financiers de cette opération tant sur l'investissement, les aides publiques ou parapubliques que sur l'emprunt ;

**Autorisé** le Président à déposer le permis de construire ;

**Autorisé** le Président à solliciter le financement de l'opération auprès des organismes suivants :

- l'**Etat** au titre de du Fonds National pour l'Aménagement Du Territoire (FNADT) - selon les critères du nouveau Contrat de Plan Etat Région 2015/2020 à hauteur de **204 000 €**,

- la **Réserve Parlementaire** à hauteur de **10 000 €** ;

- mais également auprès de **tout autre partenaire public, privé ou para-public** susceptible d'apporter son concours financier à cette opération.

**Autorisé** le Président, ou le Vice-Président par délégation, à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

#### **19. TRANSFERTS DE COMPETENCES OBLIGATOIRES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE**

**Adopté, à l'unanimité**, les nouveaux statuts de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine tels qu'annexés à la présente délibération.

**Saisit** les communes membres sur les nouveaux statuts.

**Rappelé** que chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la délibération dans les conditions de majorité qualifiée, c'est-à-dire exprimé par 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au

moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population ;  
cette majorité doit comprendre la commune la plus peuplée si elle représente plus du  
¼ de la population de la communauté.

**Autorisé** le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

**FAIT A ROMILLY-SUR-SEINE**  
**ET PUBLIE LE 30 SEP. 2016**

Le Président,  
  
Eric VUILLEMIN

